

L'ABEILLE D'ETAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre consistent pour le nombre de lignes de la date dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, Ad. ALLIER.

Imprimerie de Ad. ALLIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT VILLE... Un an... 8 fr. Six mois... 5 fr. EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr. Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 15 Mai 1878.

Table with multiple columns showing train schedules between stations like DELANS, TOURY, ANGOUVILLE, etc. Columns include station names and departure/arrival times.

Bulletin politique.

La France vient de perdre un bon officier, un sincère républicain : le colonel Denfert-Rochereau, l'héroïque défenseur de Belfort n'est plus, il est mort presque subitement à l'âge de cinquante-cinq ans.

Belfort fut la seule place forte qui ne capitula pas. Il est en effet difficile de donner le nom de capitulation à la reddition qui suivit l'armistice et qui fut formellement ordonnée par le gouvernement français.

Grâce au colonel Denfert, Belfort eut l'honneur sauf; grâce à Thiers, Belfort est demeurée ville française. Voilà deux noms et deux faits qui resteront comme une consolation au milieu de tous les revers de cette heureuse guerre.

L'interpellation Cocheray n'a été en aucune façon une cause déterminante de la guerre, la candidature Hohenzollern, visée dans la demande d'interpellation, n'existait plus lorsque ont surgi les éventualités de la guerre.

La guerre a été systématiquement recherchée et voulue, non point par l'empereur, non point par M. Ollivier, non point par M. Benedetti, mais par une camarilla, par ce qui formait à la cour le parti de l'impératrice.

Du reste, M. Cocheray a répondu d'une façon péremptoire à M. Dréolle, en citant ce que M. Dréolle lui-même a dit devant la commission d'enquête. Il avait posé cette question aux ministres de 1870 : « Sommes-nous prêts pour la guerre? » Il ajoutait que trois ministres, parmi lesquels M. Emile Olivier et le maréchal Leboeuf, répondirent : « Nous sommes prêts; nous avons sur l'ennemi huit à dix jours d'avance. »

M. Dréolle a ajouté : « Aussi, lorsque trois semaines après, dans cette même salle où nous avons entendu cette déclaration du ministre, nous entendîmes M. le général Montauban nous faire connaître l'état de nos forces et de nos arsenaux, j'ai dit : « Nous avons été trompés. »

Après cette citation, M. Dréolle n'a pu rien répondre, et M. Paul de Cassagnac, qui voulait venir à la rescousse, a été obligé de se taire, car la Chambre a prononcé la clôture de l'incident.

Décidément les bonapartistes ne sont pas heureux. Un autre des leurs, le célèbre chef des manifestations populaires à Chislehurst, M. Jules Amigues, élu dans la deuxième circonscription de Cambrai, a dû entendre les spirituelles railleries de M. Andrieux, rapporteur, qui a obtenu l'invalidation de l'élection de M. Amigues, par 327 voix contre 149. Encore un que les électeurs enverront sans doute à la balance. Les élections de M. Trubert, à Mouscat, de M. d'Aiguës, à Toulouse, de M. Delafosse, à Virey, ont été également invalidées.

Puisque nous en sommes à la vérification des pouvoirs, nous avons appris avec satisfaction que notre sympathique député, M. Albert Joly, est de retour de sa mission dans les Alpes-Maritimes. Il a rapporté des documents qui prouvent combien l'élection de M. Decazes est entachée des faits les plus graves de la pression et de la corruption.

À la séance de mardi dernier, le Président a appelé la discussion des conclusions du rapport sur l'élection de M. le duc Decazes.

Au nom de la commission d'enquête, M. Albert Joly a demandé à la Chambre de vouloir bien renvoyer le dossier sur l'élection à la commission d'enquête, et cela pour deux raisons.

La première, qui est plus particulière à l'élection, c'est que la commission d'enquête a envoyé une délégation dans les Alpes-Maritimes, et notamment dans l'arrondissement de Puget-Théniers, où le ministre

député sortant de la ville de Paris était allé poser sa candidature. Les faits qui ont été rapportés sommairement par la délégation ont paru assez graves pour motiver cette demande de renvoi.

La seconde raison que nous invoquons à l'appui de ce renvoi, est plus générale et surtout plus politique : c'est que M. le duc Decazes, a été non-seulement candidat officiel à Puget-Théniers, mais aussi ministre des affaires étrangères du gouvernement du 16 mai; que déjà vous avez renvoyé à la même commission l'élection de M. de Fourton, ministre de l'Intérieur de ce même gouvernement de combat, et celle de M. le baron Rühl, son sous-secrétaire d'Etat, et qu'il n'est pas temps encore de rompre la solidarité qui unit M. le Ministre des affaires étrangères à tous ses collègues du 16 mai, j'allais dire à tous ses complices. La Chambre a applaudi. L'ajournement a été adopté.

La Chambre des députés a adopté à l'unanimité le projet de loi accordant pendant six mois aux capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et assimilés une indemnité de 30 fr. par mois dans le rayon de l'octroi de Paris.

Toujours avide de popularité, un député bonapartiste a demandé par amendement que l'indemnité de rassemblement fût accordée à la garnison de Paris pendant l'Exposition universelle. Mais M. le Ministre de la Guerre ayant établi que le sous-officier et le soldat logés, habillés et nourris par l'Etat n'ont pas à souffrir de la cherté des loyers, de l'habillement et de la nourriture, il n'est resté pour voter cet amendement que les bonapartistes.

La Chambre a nommé la commission du budget pour 1879. Cette commission comprend vingt-deux membres de la commission de 1878 et onze membres nouveaux. Dans la discussion qui a précédé cette nomination, il y a eu deux discours importants.

M. Gambetta a déclaré qu'il fallait, pour le budget de 1879, supprimer les impôts sur la chaux, les huiles, les laines minérales, la stéarine et la bougie, les vinaigres, en tout vingt huit millions.

Le projet du budget de 1879 présenté par M. Léon Say, se résume de la manière suivante :

Rentes... 2,714,672,074 fr.

Dépenses... 2,713,144,548 fr.

Excédant... 1,526,466 fr.

Cet excédant est évidemment faible, mais M. Gambetta a prétendu que M. Léon Say avait forcé le chiffre des dépenses et affaibli celui des recettes; qu'en conséquence l'excédant prévu par M. Léon Say est inférieur à l'excédant probable, et que c'est entre le chiffre de l'excédant prévu et celui de l'excédant probable qu'il y a marge pour le dégrèvement des impôts sus indiqués. Il n'y a en tout cela rien de bien grave. La pensée de dégrèver est bonne, mais la prudence du ministre n'en est pas moins excellente.

Dans le troisième bureau, M. Germain est revenu sur la question de la conversion des rentes. Si la question d'Orient se résout promptement et pacifiquement, la conversion des rentes, a-t-il dit, devra s'imposer. Il faudrait donner à chaque porteur de 5 francs de rente 5 0/0 à 4 fr. 50 de rente 3 0/0. On voit que dans le système du député de l'Ain, le capital nominal de la rente convertie serait augmenté de 50 0/0. Par contre, l'économie sur l'intérêt serait, d'après ses calculs, de trente quatre millions par an. Soyons prudents. Mais du reste tout nous prouve qu'il n'y a là aucun conflit, car, dans l'allocution prononcée en prenant pour la troisième fois la présidence de la commission du budget, M. Gambetta a rendu non seulement hommage à la politique du cabinet, mais aussi à son mérite, à la compétence des ministres. Nous sommes, a-t-il dit, en présence de ministres qui ont toute notre confiance. Cet accord persistant de la majorité et du ministère met à néant la majeure partie des critiques dirigées contre le régime parlementaire et les institutions républicaines.

Sur la politique extérieure, le président de la commission du budget n'a pas été moins explicite ni moins rassurant que sur les rapports du cabinet et du Parlement. Tout en reconnaissant la nécessité de donner à la force défensive de la France tout ce qui est nécessaire à son entier développement, M. Gambetta a tenu à déclarer hautement que les Chambres, le gouvernement et le pays étaient d'accord pour poursuivre exclusivement une œuvre de paix et de civilisation.

C'est une pensée de même nature qu'exprimait M. Waddington lorsque, répondant à l'interpellation de M. Dréolle sur la publication de nos documents diplomatiques, il dégageait la politique du gouvernement des polémiques de la presse et de l'attitude propre à chaque journal dans les affaires d'Orient. Que ce soit M. Waddington qui parle au nom du gouvernement, ou M. Gambetta qui parle au nom de la majorité, une même politique est affirmée : politique de paix, de redressement par le travail.

Le Sénat a adopté le projet de loi incorporant dans le réseau d'intérêt général divers chemins de fer d'intérêt local et approuvant les conventions passées avec dix compagnies de chemin de fer. Le gouvernement a remporté la une importante victoire, puisque son projet a été adopté sans aucune modification à la majorité de 189 voix contre 76. Ce n'est pas que l'opposition ait manqué. M. Caillaux, l'ancien ministre, a fait tout ce qu'il a pu pour renverser ce projet, il a attaqué surtout le premier et le deuxième articles de cette loi.

On se rappelle que l'article 4 de ce projet a pour objet de classer dans le réseau d'intérêt général les lignes qui, parmi celles dont le projet admet le rachat,

n'étaient que d'intérêt local. On sait que depuis la loi du 12 juillet 1865, deux catégories de chemin de fer existent en effet : certaines voies dites d'intérêt local sont classées dans le domaine du département, d'autres concédées par l'Etat et appelées d'intérêt général font partie du domaine de l'Etat.

L'Etat, proposant d'enlever aux départements la propriété des lignes d'intérêt local, a pensé qu'une indemnité pourrait leur être due. Il a, en conséquence, prévu dans l'article 4 de la loi que des paiements pourraient être faits ou des dédommagements accordés aux départements. Le montant en sera fixé par décret rendu par le conseil d'Etat.

M. Caillaux a demandé, au contraire, que la reprise des lignes d'intérêt local fût gratuite et qu'elle demeurât subordonnée à l'acceptation de cette clause de gratuité par le conseil d'Etat.

L'art. 2 porte approbation des conventions conclues avec les dix compagnies secondaires dont les lignes sont rachetées. M. Caillaux a soutenu qu'il convenait de faire une expertise des lignes et de leur matériel, de façon à n'en payer aux compagnies que la valeur réelle et non le prix plus ou moins arbitraire que les compagnies ont pu réellement déboursier. Si le Sénat eût accepté cette modification, il eût renvoyé aux calendes grecques l'opération même du rachat; il eût consommé la ruine des petites compagnies.

Les nouvelles d'Orient sont toujours pacifiques. Il paraît que le cabinet de Berlin agit très énergiquement pour décider le cabinet de Saint-Petersbourg à accepter le congrès dans les conditions posées par l'Angleterre.

Mort du colonel Denfert-Rochereau.

En ouvrant mardi la séance de la Chambre, M. Grévy a exprimé ainsi les regrets que cause la mort d'un brave soldat :

M. le colonel Denfert-Rochereau, que la maladie tenait depuis quelque temps éloigné de la Chambre, sans donner cependant de graves inquiétudes à sa famille et à ses amis, a succombé presque subitement dans la soirée de samedi dernier.

La nouvelle de cette mort a fait écho de toutes parts avec une douloureuse émotion. Le nom du colonel Denfert est lié à tous les vœux français. (Très-bien ! très-bien ! Il est attaché glorieusement à la guerre de 1870. La défense à la fois savante et héroïque de Belfort est une des plus belles pages de notre histoire. (Applaudissements.) C'est elle qui a permis de sauver ce dernier boulevard de notre frontière de l'Est (nouveaux applaudissements) service inestimable que la France n'oubliera jamais et qui rendra impérissable la mémoire du colonel Denfert. (Vifs applaudissements.)

Après la guerre, Paris, acquittant la dette du pays, avait envoyé M. Denfert siéger parmi nous, et la Chambre, s'inspirant du même sentiment, lui avait conféré le titre et les fonctions de questeur.

La mort du colonel Denfert est un deuil, et pour la République dont il fut un ferme défenseur, et pour la France qu'il a honorée et servie. (Applaudissements prolongés.)

La droite s'est abstenue d'applaudir à ce noble langage qui n'est, d'ailleurs, que l'expression de la vérité. Elle se serait cependant honorée en se joignant à ces expressions de regrets. Il est beau, en effet, que, tandis qu'un maréchal de l'Empire, Bazaine, livrait Metz sans combats, un simple lieutenant colonel du génie ait conservé Belfort par une défense admirable. Le nom du colonel Denfert restera glorieusement dans l'histoire.

Les obsèques du colonel Denfert ont eu lieu mardi matin, à onze heures, à la chapelle protestante de la rue Hoche, à Versailles, au milieu d'une grande affluence de députés et de sénateurs.

Après la cérémonie, le corps a été ramené à Paris, d'où il est parti à 9 heures 45 de la gare de l'Est, pour être conduit à Belfort, et de là à Montbéliard, où l'inhumation s'est faite dans le caveau de famille de Mme Denfert.

Attentat contre l'empereur d'Allemagne.

Le télégraphe a apporté dans la soirée de samedi la nouvelle que l'empereur Guillaume venait d'échapper à une tentative d'assassinat. Samedi, vers trois heures de l'après-midi, l'empereur, accompagné par la grande duchesse de Bade, revenait en voiture d'une promenade et retournait au palais, quand plusieurs coups de revolver ont été tirés sur lui, heureusement sans qu'il ait été atteint. Le misérable assassin a été aussitôt arrêté : c'est un ouvrier ferblantier du nom de Lehmann. Des cette nouvelle est arrivée à Paris, le maréchal-président s'est empressé de faire parvenir par le télégraphe à l'empereur Guillaume l'expression de ses félicitations.

La presse monarchiste, prétextant qu'on a découvert chez le coupable des journaux socialistes, part de la pour faire le procès à la République, peut-être même à Voltaire. Il est trop certain que les passions politiques exercent parfois sur des cerveaux faibles une influence désastreuse : le fanatisme politique a été, hélas ! de toute saison dans l'histoire des âges; l'histoire de la monarchie et de la religion en France est remplie de forfaits de cette nature. Aussi les journaux de la réaction ont-ils bien mauvaise grâce à vouloir mettre dans les rangs des libéraux et des républicains les misérables qui attentent à la vie d'un homme. De plus ils ne sauraient

plus mal choisir leur jour, puisque c'était le 44 mai l'anniversaire de l'assassinat de Henri IV par le moine Ravallac (1610). Ce n'est point par le crime que la République veut arriver à gouverner tout pays éclairé et raisonnable : ce procédé violent, on le sait en France, n'est pas un procédé républicain.

Le cas du curé de Montardit.

La République s'affirme, et ce n'est pas seulement dans les rangs des classes ouvrières ou industrielles qu'elle trouve des adeptes; voici un prêtre, le curé de Montardit, qui ne craint pas d'affronter la haine de l'ultramontanisme pour affirmer les convictions de sa conscience.

Donc le curé de Montardit est républicain. Cet ecclésiastique ayant pris part à la réception faite par les républicains de sa commune au préfet de l'Ariège, a été, à ce sujet, vigoureusement réprimandé par le journal clérical du département, rédigé sous l'inspiration de l'évêché. Mais il ne s'est pas tenu pour battu, et voici la lettre qu'il a adressée au Vicarot de Foix :

A M. le Rédacteur en chef de l'Ariégien, à Foix.

Montardit, le 4 mai 1878.

Monsieur le Rédacteur, Ayant appris par hasard que l'Ariégien s'était occupé de moi, j'ai voulu à savoir ce qu'il en disait, et ce n'est pas sans peine que j'ai réussi à me procurer le numéro dans lequel il est question de mon humble personne.

La réception toute spontanée qui a été faite à M. le Préfet à son passage à Montardit, et à laquelle je me fais un honneur d'avoir pris une part active, vous a été racontée, cela se comprend.

Vous avez bien d'autres inconvénients, monsieur le Rédacteur, et au risque de renouveler et d'accroître votre tristesse, je vous déclare qu'ici nous sommes en état permanent de révolte. Contre sommes et nous serons toujours des rebelles.

Pour l'empire et pour les bonapartistes, la religion est un instrument de domination et rien de plus, et j'estime qu'il vaut mieux être confiné dans l'église que dans un cabinet.

Pour ce qui me concerne, j'ai été constamment persécuté sous l'Empire, et je n'ai retrouvé la tranquillité que depuis que nous sommes en République.

Vous ne trouverez donc pas mauvais, monsieur le Rédacteur, que le nouvel état de choses qui existe en France ait toute ma sympathie, et que je termine en criant : Vive la République!

En vertu des droits que la loi me donne, je vous prie et au besoin je vous requiers d'insérer ma lettre dans le plus prochain numéro de l'Ariégien.

Recevez, monsieur le Rédacteur, mes salutations respectueuses. CAILLIER, curé de Montardit.

REVUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 15 Mai 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— GRANDCOLAS Joseph Nicolas, 48 ans, né à Châteauneuf (Haute-Marne), sans profession ni domicile; 2 mois de prison et aux dépens pour vagabondage.

— COMPAGNY DE COURVIERES, le comte Joseph-François-Sophie Gabriel, 44 ans, propriétaire à Pierrebrou, commune d'Étréchy; 6 jours de prison, 200 fr. d'amende, 4,000 fr. de dommages intérêts et aux dépens pour blessures volontaires.

* * Par décret de M. le Président de la République, en date du 7 mai 1878, M. Poux a été nommé commissaire-priseur à la résidence d'Etampes, en remplacement et sur la présentation de M. Robert, démissionnaire en sa faveur, et il a, en cette qualité, prêté serment à l'audience du 4 de ce mois devant le Tribunal civil d'Etampes.

* * Demain dimanche, de trois à quatre heures, il y aura concert par la Fanfare municipale, sur la promenade du Port.

* * Une Société nouvelle, dite « des Fêtes Etampaises », est sur le point de se former à Etampes. Son comité paraît incontestable.

Etampes, ville heureuse et tranquille, a besoin d'animation; sa situation est exceptionnelle, grâce à ses promenades magnifiques, et ses vastes places qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Unir les plaisirs à la bienfaisance, telle est l'intention des fondateurs; ce sera le moyen d'augmenter les ressources pour secourir les pauvres.

* * On vient de placer sur la cheminée du foyer du théâtre deux beaux vases en marbre de Florence; ils accompagnent gracieusement la Statue assise de la Comédie, de notre compatriote Elias Robert, classée au Livret au Musée sous le n° A-41.

Ce nouvel ornement, qui complète la décoration du foyer de notre théâtre, est dû à la générosité d'un porteur d'une action de l'ancienne « Société du Théâtre d'Etampes. »

Nous souhaitons que cette générosité trouve des imitateurs.

* * Mardi prochain, 21 mai, les artistes en tournée, sous la direction de M. St-Onner, autorisé pour représenter en province les Bourgeois de Pont-Arcy, offriront au public d'Etampes une seule représentation de la nouvelle comédie de Victorien Sardou, dont le succès semble inépuisable, outre l'aurait qu'offrent générale-

ment les troupes « d'artistes en tournée. » le programme de celle que M. St Omer veut bien nous donner à son passage, contient des noms d'artistes qui ne sont pas inconnus ici : M^{me} Riga, M^{me} Baret, M. Edouard Georges et autres, ont déjà fait leurs preuves sur la scène d'Etampes.

On peut leur prédire un succès.

La Société d'Horticulture de l'arrondissement d'Etampes se réunira dimanche 26 courant, à deux heures, dans la salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

1. — Proclamation des Membres nouveaux.
2. — Nomination d'une Commission pour la visite des cultures.
3. — Lecture de la correspondance écrite.
4. — M. le Dr DE LANESSAN, professeur de Botanique à la Faculté de Médecine de Paris, veut bien venir développer à cette séance cette question fondamentale si superficiellement connue : *De l'alimentation et de la circulation des végétaux. — De la sève.* Quelques expériences rendront plus saisissantes les démonstrations du savant professeur.
5. — Dépouillement des documents imprimés.
6. — Distribution de graines.

Musée d'Etampes.

EXTRAIT du procès verbal de la séance de la Commission, du 1^{er} avril dernier.

Donis nouveaux :

Jeton de l'ordinaire des guerres du règne de Louis XIV, et une pièce romaine d'Arcadius, empereur de Constantinople, né en 377 mort en 408; don de M. Vivier, concierge à la Sous-Préfecture d'Etampes.

Double tournois de Henri III, offert par M. Roussel, de Champigny près Etampes.

Jeton du règne de Louis XIII, offert par M. Collas, tailleur à Etampes.

Quatre quittances de censives, trois par le chapitre de Sainte-Croix, et une par le seigneur de Bourgneuf; offertes par M. Menager, menuisier à Etampes.

Peau de serpent python, offerte par M. Moullé, adjoint au maire de la ville d'Etampes.

Une épée, poignée forme de croix, les extrémités trilobées avec étoiles, des ancrés sur la lame. Elle provient de la succession de M. Grattery, juge au tribunal d'Etampes; et elle a été offerte par M. Lucien Grattery, représentant de la Foncière, à Etampes.

Vase funéraire trouvé à Puisselet-le-Marais vers 1868, près des ruines d'un vieux château, non loin de la ferme du Petit-Marais exploitée par M. Adrien Servant, donateur.

Un anneau en bronze provenant d'un tumulus gaulois, découvert, au mois de mars dernier, sur le territoire de Puisselet-le-Marais, au lieu dit Montaigne; même donateur que l'objet qui précède.

Congé militaire avec droit à l'hôtel royal des Invalides, don de M. Leon Ducorps, colonel à Etampes.

Dessin en relief exécuté au moyen d'une composition fusible appliquée sur verre, don de M. Alexandre Legendre, propriétaire à Etampes.

Portrait encastré de M. le vicomte de Viart, député de la circonscription d'Etampes pour la législature de 1842 à 1846. Portrait encadré de M. de Viart fils. Ces deux portraits ont été offerts par Madame la vicomtesse de Viart.

Dans sa séance du 18 mars 1872, le Conseil municipal de la ville d'Etampes votait des remerciements à Madame de Via t, pour le don qu'elle venait de faire au Collège d'Etampes, des objets composant le cabinet de physique de feu son fils.

Portrait gravé de François Blanchet, né à Angerville en 1707, mort à Saint-Germain-en-Laye, en 1781; don de Madame Hamony, propriétaire à Etampes.

Le concours fondé par le Comité agricole de Seine et Oise aura lieu le 30 juin 1878, à Epône, sur les terres de M^{me} veuve Divier, exploitées par MM. Guilleron et Crespin, fermiers, et dans le parc du château d'Epône, appartenant à M^{me} veuve Rivet.

Les demandes pour concourir doivent être adressées affranchies à M. Richard de Jouvence, secrétaire du Comité, à Versailles, boulevard de la Reine, 44.

CHRONIQUE.

Le vieillard secouait fiévreusement le dernier numéro de l'Abelle d'Etampes.

— Monsieur, me dit-il, votre chronique est absurde!

— Et pourquoi donc, je vous prie?

— Vous prétendez que les bonapartistes sont furieux du succès de l'Exposition... Erreur! c'est de l'histoire ancienne cela, depuis plusieurs jours le parti de l'appel au peuple s'est rallié à l'idée.

— Allons donc!

— Plus fort que cela, ses chefs, ont pétitionné auprès de M. Krantz pour obtenir l'autorisation d'exposer leurs produits.

— Et ils l'ont obtenue?

— Certainement. On ne parle que de cela. Vous en doutez? venez avec moi, je vais vous montrer les galeries.

Le vieillard me saisit par le pan de ma redingote et me fit descendre les escaliers quatre à quatre.

Au coin de la rue nous primes le tramway du pont de l'Alma, et, quelques minutes après, le véhicule nous laissait en vue du Champ-de-Mars.

— Attention! me dit mon guide, c'est ici. Nous n'avons pu avoir qu'une annexe, en raison du retard de notre demande, mais le spectacle n'en est pas moins imposant.

J'étais en effet devant une porte vitrée, d'un aspect monumental. Au fronton, un N majestueux déployait ses jambes dorées. Sous l'N un aigle énorme.

L'aigle me parut un peu maigre.

Ça et là le corps déplumé lui donnait des aspects de dindon en détresse, et son cou impérial, jadis si fièrement dressé, pendait maintenant d'une façon quelque peu pitieuse.

Nous entrâmes dans le vestibule.

— Diable! fis-je, il n'est guère meublé votre vestibule. Je vois bien deux immenses vitrines, mais elles sont vides.

— Ces vitrines sont destinées à recevoir un fac-simile des oreilles du petit prince, qu'on va nous expédier de Chislehurst. C'est pour cela qu'on les a construites de cette dimension.

— Vous ne craignez pas que l'arpentage de ces oreilles ne fasse faire au public des réflexions saugrenues?

— Monsieur, répondit le vieillard d'un air digne, plus on a les oreilles grandes, mieux on peut entendre les réclamations des peuples!

C'était péremptoire.

— D'ailleurs, ajouta-t-il, ce ne sont là que les baguettes de la porte. Donnez-vous donc la peine d'entrer dans la première salle.

C'était une sorte de cabinet de travail, avec des livres et des feuillets de papier sur les tables.

— Ici nous avons réuni les différents travaux aux-

quels notre jeune souverain se livre, en attendant qu'il puisse présider aux destinées de la France. Vous verrez notamment ses dernières compositions en orthographe...

— Ah ça, mais je m'étais laissé dire qu'il avait été vingt-troisième sur vingt trois dans ses compositions à Woolwich.

— C'est vrai, c'est vrai! Mais il faut rétablir les faits. Il y a eu injustice dans ce classement. Le public s'en convaincra en feuilletant les copies que nous réunissons sous ses yeux. Il verra que dans son dernier devoir le petit prince n'a fait que dix sept fautes trois-quarts d'orthographe, et que par conséquent il n'aurait pas dû être le dernier. Voyez vous même.

C'était exact. La copie ne contenait bien que dix sept fautes trois quarts.

Il n'y avait rien à objecter.

— Passons maintenant, me dit l'inconnu, dans la section industrielle.

— Je vous suis.

La seconde salle était plus grande que la première. On y voyait accumulé un tas de choses.

Ce qui frappa d'abord mon attention ce fut un fourmillement de guêtres de soldats. Il y en avait de toutes les espèces : guêtres de lignards, guêtres de chasseurs à pied, guêtres de zouaves.

— Pourquoi ce rassemblement?

— C'est une justification. Il s'agit de prouver qu'à la déclaration de guerre, quand le général Leboeuf a affirmé que nous étions prêts, qu'il ne manquait pas un bouton de guêtre, il disait vrai. Regardez un peu. Si vous trouvez une seule guêtre sans bouton, je vous paie un lapin.

— C'est tout de même vrai, dis-je, de plus en plus intéressé. Mais à côté des guêtres pourquoi y a-t-il tant d'espadrilles?

— Ce ne sont pas des espadrilles. Ce sont les chausures de lièzière qu'a confectionnées un de nos chefs vénérés, Clément Duvernois pendant sa détention à la maison centrale de Poissy, où ces infâmes républicains l'avaient envoyé. On prétend que les bonapartistes ne savent rien faire... Cottez-moi ces chaussons de lièzière! J'avoue que la perfection de la marchandise me séduisait.

Aussi jugeai je prudent de ne plus hasarder la moindre objection; je me laissais conduire de vitrine en vitrine, sans plus ouvrir le bec.

Ce que je trouvais de plus réellement remarquable ce fut la section de la mécanique.

Imaginez vous un certain nombre de petits pantins articulés et exécutant avec un naturel merveilleux une foule de scènes compliquées. Dans un coin l'on voyait une forteresse sombre. Aux créneaux pendait une échelle de cordes, et un pantin qui ressemblait à s'y méprendre au glorieux Bazaine, descendait par là, en frottant avec énergie contre le mur des allumettes chimiques.

Plus loin le théâtre représentait un café. Un consommateur était assis en face d'un mazarin. Vis-à-vis du consommateur un second consommateur plongeait dédicatement sa canne dans le mazarin du premier, et en remuait le sucre.

Naturellement on supposait que le petit pantin dont on remuait le sucre allait se lever, nu par un ressort, et administrer une gifle vigoureuse à l'insolent, mais pas du tout. Le petit pantin restait tranquillement sur sa banquette.

— Cela, me dit le vieillard, figure P. de C... et Clémenteau au café de Sable. Vous voyez Clémenteau qui remue le café de notre cher Popaul.

— Pourquoi exposez vous cela?

— Pour rétablir les faits. On a prétendu que Popaul n'avait rien dit...

— Eh bien?

— Eh bien si! il a dit: « Garçon... un autre mazarin! » Voyez... son bras droit se dirige... dans la direction du comptoir.

J'étais destiné à contempler bien d'autres merveilles. Je vis successivement dans la section : porcelaines et faïences, une collection superbe de soupières électro-thermiques de toutes les dates depuis 1852 jusqu'à 1869.

Puis dans la section des projectiles, la balle ramassée par le petit prince sur le champ de bataille de Sarrebruck.

Mais c'était pour la métallurgie que je devais réserver toute mon attention.

Là, dans une immense salle, s'élevait une vaste pyramide composée de blocs d'or.

Chacun de ces blocs représentait la valeur d'un million. Il y en avait en tout pour cinq milliards.

— Ceci, me dit mon guide, est l'image de la masse d'or payée aux Allemands avec la sueur et le sang de la France pour rançon de la guerre 1870-1871... guerre à laquelle notre pauvre empereur a été contraint, comme vous savez, par les républicains.

Je levai la tête. Cette masse d'or était sinistre.

Aux murs divers tableaux pendaient.

L'un représentait la carte de la Lorraine et de l'Alsace.

Un autre la charge des cuirassiers de Reischaffen.

Un autre encore la reddition de Sedan. Au premier plan, nos soldats désarmés prenaient le chemin de la captivité, tandis qu'au second, l'Empereur dont le général ennemi avait refusé l'épée, se consolait des déboires de la défaite en roulant une cigarette.

De tous côtés des scènes de meurtres et de carnages. Tout y était, de Frœschwiller à Buzenval en passant par Bazeilles.

— Mais, hurlai-je, vous voulez donc que vos visiteurs vous étranglent, que vous exposez ces choses?

Le vieillard me regarda en silence. Puis il me conduisit sans mot dire vers un coffre que je n'avais point aperçu.

Ce coffre renfermait un phonographe. Le vieillard pressa la détente, et du coffre s'échappèrent ces mots lugubres:

L'Empire c'est la paix!

Alors je sentis une sueur froide me perler au front. Je fermai les yeux et il me sembla que tous ces objets dansaient autour de moi une danse macabre.

Quand je rouvris les paupières, le vieillard, l'exposition, tout avait disparu.

J'étais seul dans ma chambre, et ma lampe jetait pacifiquement sa lumière jaunâtre.

Tout cela n'était qu'un rêve.

Mais comment m'étais-je endormi?

Tout à coup j'aperçus sur la descente de lit, un numéro de la Défense.

Je m'étais couché en lisant les lettres de M^r Dupanloup sur le centenaire de Voltaire.

L'effet avait été instantané.

G. TOMEL.

La Catastrophe de la rue Béranger.

Mardi soir, 44 mai, à sept heures trois quarts, la place du Château d'Eau et les alentours ont été mis en émoi par une épouvantable explosion dont la détonation a été entendue jusqu'aux extrémités de Paris.

La maison portant le numéro 22 de la rue Béranger, vaste maison de six étages, occupée par une quarantaine de locataires, s'est écroulée, ensevelissant sous ses décombres un grand nombre de victimes.

L'explosion s'est produite dans les magasins de M. Blanchon, fabricant d'armes pour jonnets d'enfants; elle a été formidable, et les débris, s'éparpillant au loin, ont causé de grands dommages à toutes les maisons voisines. Ainsi, il ne reste plus une seule vitre au *Pauvre Jacques*, qui fait le coin de la rue du Temple, ni dans les rues voisines, si violemment secouées; pas une glace, pas un carreau n'est resté entier.

Des soldats de ligne, appelés immédiatement sur le lieu du désastre font la haie pour maintenir la circulation et travaillent à débayer avec les pompiers et des terrassiers embrigadés, l'énorme monceau de ruines. On ne peut connaître encore le nombre considérable des victimes de cette catastrophe.

MINISTÈRE DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

Un arrêté du Directeur Général a fixé au 15 juin prochain la date à laquelle, cette année, devra être transmise à l'Administration la liste des candidats au surnumérariat qui désirent se présenter au concours de 1878.

Les jeunes gens (de 18 à 25 ans) pourront y prendre part. Ils devront se présenter avant le 15 juin à la Direction du département, pour y rédiger leur demande d'admission et produire les pièces exigées par les règlements.

Tous les renseignements nécessaires leur seront fournis au besoin par le Receveur de l'Enregistrement du canton où ils résident.

Un concours pour un emploi de surnuméraire - percepteur aura lieu le 31 mai 1878 à la Préfecture de Seine et Oise.

Les candidats sont invités à faire parvenir dans le plus bref délai, à la Préfecture, leur demande avec les pièces à l'appui.

Ville de Naples 1877. — Ces excellentes valeurs municipales continuent à se négocier aux environs de 305 francs. La hausse subit un temps d'arrêt dont les capitalistes font bien profiter.

Les acheteurs actuels font une opération doublement avantageuse: un coupon de 10 francs net d'impôts se détachant le 1^{er} juillet prochain, leur capital leur rapporte ainsi un intérêt de six mois en quelques semaines; en outre, ils ne payent que 305 francs un titre de premier ordre, donnant un revenu annuel de 20 francs, et remboursable à 400 francs. C'est plus qu'il n'en faut pour motiver les achats que l'on signale.

Marché aux bestiaux du 4 Mai 1878.

	Amenés.	Vendus.
Moutons.....	42992	40879
Taureaux.....	42	5
Vaches.....	430	91
Chevaux.....	80	22
Anes.....	44	8
Porcs.....	448	86
Totaux.....	43376	40101

En comparant ce marché avec celui de l'année dernière, on trouve un chiffre inférieur pour cette année; cela provient de la coïncidence des foires de Baulne, et de Brantes qui se sont tenues au commencement de la semaine. Cependant, le résultat a été favorable, car les bestiaux amenés ont été presque tous vendus à des conditions très avantageuses. Les cours sont toujours très fermes, et l'on remarquait un choix très varié sur toutes les espèces d'animaux amenés.

LOUIS LÉVY DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du 1^{er} arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les *Samedis 1^{er} et Dimanches 2 Juin.*

Il recevra régulièrement le *premier samedi* et le *second dimanche* de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'adresser directement à son domicile à Paris.

Avis aux retardataires.

M. CHAUFOUR Artiste pélicule et manœuvre, remercie les personnes d'Etampes qui l'ont honoré de leur confiance. Ce praticien n'ayant pu satisfaire à toutes les demandes, retardera de quelques jours son départ, afin d'opérer les personnes déjà inscrites et celles qui peuvent avoir besoin de ses soins.

Se faire inscrire à l'*Hôtel du Grand Monarque*, à Etampes.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'*Hôtel du Grand-Courrier*.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande.

Avis aux Commerçants.

LA PARISIENNE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LE BRIS DES GLACES.

Sécurité des devantures de boutiques.

40 années d'existence. - Sinistres payés : 4,500,000 fr.

Siège social : à Paris, rue Taitbout, 5.

Représentée à Etampes, par **M. CANTINIAU**, rue Darnatal, n° 18.

Pour les réparations, s'adresser à **M. PERROT**, peintre, place du Théâtre.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 11 Mai. — LEJARS Léon-Alexandre, rue du Per-ray, 44. — 12. PUIS Henri-Louis-Marguerite, rue Simon-neau, 3. — 13. CHAGOT Georgette-Laure, rue des Cordeliers, 18. — 14. RIQUOIS Lucie-Célestine-Marie, rue Saint-Martin, 73. — 17. GARDON Herman-Joseph, rue Simonneau, 3.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : BAILLY Richard, 23 ans, employé de commerce, rue de Maubeuge, 8, à Paris; et D^{lle} LEFRANÇOIS Augustine-Honorine-Marie-Euphrasie, 20 ans, mêmes profession et demeure.

DÉCÈS.

Du 11 Mai. — HOUSSU Ernest, 25 ans, boulanger, rue Saint-Martin, 30. — 13. PERROT Emile-Ambroise, 9 mois, au hameau de Bois-Mercier. — 14. RUELLER Pauline, 4 mois, rue de la Boucherie, 21. — 15. GARRARD Blanche Eugénie, 4 mois, rue Baugiu, 6.

Pour les articles et faits non signés : **AG. MALON.**

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS.

AGENCE D'ETAMPES

5, Rue Haute-des-Groisneries, 5.

Le *Crédit Général Français* vient de se rendre acquéreur d'un certain nombre de parts d'actions du *Petit Lyonnais*, journal le plus répandu des journaux de province : son tirage est de 120 à 130,000 exemplaires; les bénéfices nets ont été de 319,000 fr. en 1877, — soit 40 fr. par action.

En raison de la baisse des tarifs de poste le bénéfice de cette année ne peut qu'augmenter, et le *Crédit Général Français* n'hésite pas à recommander cette valeur à sa clientèle.

On peut se procurer des parts du *Petit Lyonnais* à toutes les agences du *Crédit Général Français*, au prix de 550 fr., de ce jour au 25 courant.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

DU BARRY, de Londres.

31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an.

La *REVALESCIERE* DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des pommons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combat depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastalgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhées, dysenterie, gonflement, éourdissements, bourdonnements dans l'oreilles, acuité, point, maux de tête, migaine, érudité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, atteintes, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépression, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs d'insomnie et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les dérègles de la gorge, de l'haieine et de la voix, les maladies des enfants et de femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Évitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique - *Revalschiere* Du Barry.

Cure n° 79,854: M. H. d'Esclavelles, Dieppe, constate la cure d'une jeune personne qui avait l'estomac presque entièrement détruit et qui souffrait depuis deux ans de dyspepsie et d'une bronchite chronique, avec insomnies, amaigrissement et toutes les misères d'un marasme général. Sommeil, santé, force et embonpoint sont revenus à l'état normal.

Cure n° 65,311

Vervant, le 28 Mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre *Revalschiere* m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre *Revalschiere* m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/2 kil., 2 fr. 25; 1/4 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les *Boîtes de Revalschiere*, en boîtes de 4, 7 et 16 fr. — La *Revalschiere* chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoyez contre bon de poste, les boîtes de 56 et 70 fr. franco.

DÉPÔTS: à Etampes, chez M. TRAU

JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le quatorze mai mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, Il appert: Que madame Jeanne LADY, épouse de S^r Blaise RIFOUGOULET, marchand de peaux, avec lequel elle demeure à Etampes, rue Saint-Jacques, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

VENTE Aux enchères publiques, SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES.

Par le ministère de M^e CABARET, notaire à Dourdan, EN LA MAISON D'ÉCOLE DU PLESSIS-AUTHON, Commune d'Authon-la-Plaine (Seine-et-Oise), D'UNE

MAISON

Avec COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES, Située au Plessis-Authon, Commune d'Authon-la-Plaine, ET DE DIVERSES

PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Situées aux terroirs des communes d'Authon-la-Plaine Et de Mérubert, Canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Et de Chalo Saint Mars, Canton et arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise). L'adjudication aura lieu le Dimanche 9 Juin mil huit cent soixante-dix-huit, à une heure de relevée.

M^e Arthur-Louis Valentin Lambert, avoué près le tribunal civil de Rambouillet, demeurant en ladite ville, rue de Paris, numéro 6, fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire et enregistrée d'un jugement rendu par ledit tribunal, le dix-neuf avril dernier, enregistré, sur la requête collective des parties ci-après nommées et en conformité des articles 743 et suivants du Code de procédure civile, lequel jugement a déclaré convertie en vente sur publications judiciaires et aux enchères, la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, pratiquée à la requête du sieur Dupré sur les époux Taillebois, et après nommés, ledit jugement mentionné conformément à l'article 748 du même Code, en marge de la transcription de la saisie des immeubles dont s'agit.

Et qu'en exécution dudit jugement, Et aux requêtes, poursuites et diligences du sieur François Dupré, cultivateur, demeurant à Hattonville, commune d'Allainville-aux-Bois (Seine-et-Oise), Créancier saisissant poursuivant la vente, Ayant pour avoué pour lui constitué ledit M^e Lambert.

En présence, ou eux dûment appelés: 1^o De la dame Virginie Joséphine Dupuis, épouse judiciairement séparée quant aux biens du sieur Henri Rose Taillebois, marchand grainetier et cultivateur, avec lequel elle demeure de droit au Plessis Authon, commune d'Authon-la-Plaine (Seine et Oise).

« Ledit dame au nom et comme administratrice provisoire des biens de la communauté Taillebois Dupuis, nommée à cette fonction par jugement du Tribunal civil de Rambouillet, rendu sur requête, à la date du onze avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré. »

Et de plus ladite dame autorisée par justice; 2^o Dudit sieur Henri Rose Taillebois, marchand grainetier et cultivateur, domicilié au Plessis Authon, commune d'Authon-la-Plaine, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Parties saisies. Ladite dame ayant pour avoué constitué M^e Victor Joseph Jonnelomme, demeurant à Rambouillet, rue d'Angiviller, n^o 13;

Et encore en présence ou lui dûment appelé: Du sieur Charles Alphonse-Léon Lalande, géomètre demeurant à Rambouillet.

« En sa qualité de syndic de la faillite dudit sieur Taillebois, déclarée par jugement du Tribunal civil de Rambouillet, du trois mai dernier. »

Il sera, le dimanche neuf juin mil huit cent soixante-dix-huit, à une heure de relevée, en la maison d'école du Plessis Authon, commune d'Authon-la-Plaine (Seine et Oise), et par le ministère de M^e Cabaret, notaire à Dourdan, commis à cet effet par ledit jugement, procédé à la vente et adjudication aux enchères publiques, à l'extinction des feux et après l'accomplissement de toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À VENDRE

Telle qu'elle a été insérée au cahier des charges dressé par ledit M^e Cabaret, notaire, le deux mai dernier, enregistré.

Quatrième lot

Douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, de terre labourable, au terroir de la commune de Chalo-Saint-Mars, canton et arrondissement d'Etampes, champier du Potier Gravade; tenant d'un côté M. Marnard, d'autre côté, M. Adrien Plat, d'un bout M. de Promelay, d'autre bout le chemin de Saint-Escobille. Portés au cadastre section A, numéros 39.

En gueret. Sur la mise à prix de 60 fr.

Sixième lot

Vingt ares quarante deux centiares de bois, essence de bouleau, taillis âgé de quatre à cinq ans, au terroir de Chalo Saint Mars, champier des Carrieres; tenant d'un côté le représentant Delanoue, d'autre côté le représentant Maillard, d'un bout M. Louis-Pierre et d'autre bout au chemin des Huguenots. Portés au cadastre section C, numéros 403 et 404.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Septième lot

Un hectare quinze ares quatre-vingt quatre centiares de terre, au terroir de Chalo-Saint-Mars, champier du Poirier Gravade; tenant d'un côté M. Baptiste Dupuis, d'autre côté M. Thiercelin, d'un bout le chemin du Plessis à Chalo-Saint-Mars et d'autre bout M. Billard.

Cadastrés section A, numéros 14 et 15. Ensemencés en luzerne. Sur la mise à prix de 1,000 fr.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront ouvertes sur les sommes ci-dessus fixées comme mises à prix par le jugement du dix-neuf avril dernier qui a ordonné la vente.

Fait et dressé par l'avoué soussigné, poursuivant la vente. A Rambouillet, le quatorze mai mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, LAMBERT.

Euregistré à Rambouillet, le quinze mai mil huit cent soixante-dix-huit. Reçu un franc quatre-vingt huit centimes, décimes compris.

Signé, DE CHAMBARON.

S'adresser, pour les renseignements:

- 1^o A M^e LAMBERT, avoué poursuivant la vente, à Rambouillet, rue de Paris, numéro 6; 2^o A M^e JEUNEHOMME, avoué à Rambouillet; 3^o Et à M^e CABARET notaire à Dourdan (Seine-et-Oise), dépositaire du cahier des charges.

VENTE SUR LICITATION Entre majeurs et mineurs.

En l'étude et par le ministère de M^e DEGOMMIER, Notaire à Lardy, commis à cet effet, DE: 1^o UNE

MAISON

Sise à Lardy, Rue allant de l'église au verger Avec COUR, GRANGE, AISANCES ET DÉPENDANCES, 2^o UN

JARDIN

Sis à Lardy, lieu dit la Croix Boissée, 3^o ET SEPT PIÈCES DE TERRE, VIGNE ET BOIS

Sises terroir de Lardy, SUR DIVERS CHAMPIERS, EN 9 LOTS Avec faculté de réunion et de subdivision

L'adjudication aura lieu le Lundi de la Pentecôte 10 Juin mil huit cent soixante-dix-huit, à une heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le deux avril mil huit cent soixante dix huit, enregistré et signifié, Il sera:

Aux requêtes, poursuites et diligences de: 1^o M. Cantien-Benjamin MARTIN, propriétaire, et madame Coherin-Alexandrine GUILLEMINOT, son épouse qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Bouray;

2^o M. Casimir-Henri BARRILLET, cultivateur, demeurant à Etampes;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou eux dûment appelés, de: 1^o M. Pierre Desre Barrillet père, cultivateur, demeurant à Etampes, rue Sans-Pain, numéro 4;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de: 1^o Premièrement, Louise-Marie Barrillet; 2^o Deuxièmement, Rosine-Honorine Barrillet; 3^o Troisièmement, Georges-Désiré Barrillet, ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec madame Thérèse Honorine Citron, sa défunte épouse. »

2^o M. Henri-Casimir Citron, cultivateur, demeurant à Bruyères-le-Châtel, canton d'Arpajon;

3^o Madame Marie-Geneviève Chevallier, cultivatrice, demeurant à Bouray, veuve de M. Noël-Cantien Martin;

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue St-Jacques, numéro 50;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Jules Alexandre Citron, cultivateur, demeurant à Morigny;

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Barrillet, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de Monsieur le Juge de paix des vices et canton d'Etampes, le treize novembre mil huit cent soixante-treize, enregistrée. »

Procédé, le Lundi de la Pentecôte 10 Juin mil huit cent soixante dix huit, à une heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Degommier, notaire à Lardy, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION: Premier lot.

Une MAISON sise à Lardy, rue allant de l'église au verger, et composée de: un corps de bâtiment sur la rue, divisé, au rez-de-chaussée, en deux chambres, grenier au-dessus, couvert en tuiles; en retour, une chambre froide, grange et lieux d'aisances; petite cour sur la longueur de la grange, et ayant, de l'aspect du

nord, deux mètres cinquante-neuf centimètre huit millimètres de largeur à partir du pan de la grange jusqu'au jambage de la porte d'un cellier appartenant à M. Haudry, et à l'aspect du midi, un mètre soixante-deux centimètres quatre millimètre de largeur à partir du pan de ladite grange jusqu'à un poteau de soutien d'un hangar appartenant à M. Haudry; petit terrain le long de la ruelle;

Le tout tenant par devant la rue du verger et la ruelle du moulin Richard, et des autres parts M. Haudry. — Section C, numéro 282 partie.

Etant ici fait observer qu'aux termes d'un contrat de vente passé devant M^e Cheron, notaire à Lardy, le onze octobre mil huit cent trente-trois, M. Dupont, propriétaire à Lardy, s'est réservé dans la grange un passage d'un mètre de largeur, pour aller à son jardin sis à la suite de M. Haudry; — avec convention que ce droit de passage ne pourrait être exercé tant que M. Dupont ou ses héritiers ne seraient pas contraints de boucher la porte donnant accès à leur jardin par la ruelle du moulin Richard.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Deuxième lot. Trois ares soixante-quinze centiares de jardin, terroir de Lardy, lieu dit la Croix-Boissée; tenant d'un côté à madame Dépre, d'autre côté M. Gersant, d'un bout la rue de la Croix-Boissée, et d'autre bout à un passage d'une largeur de un mètre, séparatif d'avec le jardin de la maison appartenant à M. Martin, et dont le sol vis à-vis le jardin en dépend;

Droit de communauté avec plusieurs d'un carrefour existant devant les maisons de MM. Gersant, Martin, Feuillet et autres, ainsi qu'au puits étant dans ce carrefour;

Droit de communauté avec M. Gersant et madame Dépre à un passage de pied partant du même carrefour et conduisant au jardin en passant par une cour commune entre ces derniers, sous un bâtiment appartenant à madame Dépre, et sur le jardin de cette dame. — Section C, numéro 233 partie.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Troisième lot. Deux ares quatorze centiares de terre et vigne, terroir de Lardy, lieu dit le Chevron; tenant d'un côté madame Candon de Sarry, d'autre côté M. Adrien Saunier, d'un bout M. Martin, et d'autre bout le sentier. — Section G, numéro 60.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatrième lot. Un are quatre-vingt-huit centiares de terre et bois, terroir de Lardy, lieu dit les Chaumettes; tenant d'un côté M. Courtin, d'autre côté M. Grenault, d'un bout M. Martin, et d'autre bout madame de Polignac. — Section G, numéros 44 et 45 partie.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot. Cinq ares de terre, terroir de Lardy, lieu dit les Vau poulons, en deux portions séparées par le chemin numéro 1 d'Arpajon à Lardy, qui en a pris une partie, déduite; lesdites deux portions tenant d'un côté M. Courtin François, d'autre côté M. Benoist, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Pierre Carqueville. — Section H, numéro 314 partie.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Sixième lot. Onze ares quatre-vingt-seize centiares de terre et bois, terroir de Lardy, lieu dit le Rocher-de-la-Mort; et tenant d'un côté M. Benoist, d'autre côté plusieurs, et des deux bouts aussi plusieurs. — Section H, numéro 360 partie.

Sur la mise à prix de 45 fr.

nord, deux mètres cinquante-neuf centimètre huit millimètres de largeur à partir du pan de la grange jusqu'au jambage de la porte d'un cellier appartenant à M. Haudry, et à l'aspect du midi, un mètre soixante-deux centimètres quatre millimètre de largeur à partir du pan de ladite grange jusqu'à un poteau de soutien d'un hangar appartenant à M. Haudry; petit terrain le long de la ruelle;

Le tout tenant par devant la rue du verger et la ruelle du moulin Richard, et des autres parts M. Haudry. — Section C, numéro 282 partie.

Etant ici fait observer qu'aux termes d'un contrat de vente passé devant M^e Cheron, notaire à Lardy, le onze octobre mil huit cent trente-trois, M. Dupont, propriétaire à Lardy, s'est réservé dans la grange un passage d'un mètre de largeur, pour aller à son jardin sis à la suite de M. Haudry; — avec convention que ce droit de passage ne pourrait être exercé tant que M. Dupont ou ses héritiers ne seraient pas contraints de boucher la porte donnant accès à leur jardin par la ruelle du moulin Richard.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Deuxième lot. Trois ares soixante-quinze centiares de jardin, terroir de Lardy, lieu dit la Croix-Boissée; tenant d'un côté à madame Dépre, d'autre côté M. Gersant, d'un bout la rue de la Croix-Boissée, et d'autre bout à un passage d'une largeur de un mètre, séparatif d'avec le jardin de la maison appartenant à M. Martin, et dont le sol vis à-vis le jardin en dépend;

Droit de communauté avec plusieurs d'un carrefour existant devant les maisons de MM. Gersant, Martin, Feuillet et autres, ainsi qu'au puits étant dans ce carrefour;

Droit de communauté avec M. Gersant et madame Dépre à un passage de pied partant du même carrefour et conduisant au jardin en passant par une cour commune entre ces derniers, sous un bâtiment appartenant à madame Dépre, et sur le jardin de cette dame. — Section C, numéro 233 partie.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Troisième lot. Deux ares quatorze centiares de terre et vigne, terroir de Lardy, lieu dit le Chevron; tenant d'un côté madame Candon de Sarry, d'autre côté M. Adrien Saunier, d'un bout M. Martin, et d'autre bout le sentier. — Section G, numéro 60.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatrième lot. Un are quatre-vingt-huit centiares de terre et bois, terroir de Lardy, lieu dit les Chaumettes; tenant d'un côté M. Courtin, d'autre côté M. Grenault, d'un bout M. Martin, et d'autre bout madame de Polignac. — Section G, numéros 44 et 45 partie.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot. Cinq ares de terre, terroir de Lardy, lieu dit les Vau poulons, en deux portions séparées par le chemin numéro 1 d'Arpajon à Lardy, qui en a pris une partie, déduite; lesdites deux portions tenant d'un côté M. Courtin François, d'autre côté M. Benoist, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Pierre Carqueville. — Section H, numéro 314 partie.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Sixième lot. Onze ares quatre-vingt-seize centiares de terre et bois, terroir de Lardy, lieu dit le Rocher-de-la-Mort; et tenant d'un côté M. Benoist, d'autre côté plusieurs, et des deux bouts aussi plusieurs. — Section H, numéro 360 partie.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Septième lot. Six ares quarante un centiares de terre, terroir de Lardy, aux Vignes-Rouges; tenant d'un côté le sentier des Vignes-Rouges, d'autre côté M. Richard Bien-aimé, d'un bout M. Achille Guillemot, et d'autre bout un sentier. — Section F, numéro 4014.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Huitième lot. Deux ares quatorze centiares de terre, même terroir, à Panseret; tenant d'un côté M. Alexandre Gillet, d'autre côté M. Joseph Lelièvre, d'un bout le chemin, et d'autre bout M. Courtin Léopold. — Section E, numéro 413 partie.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Neuvième lot. Deux ares treize centiares de terre, terroir de Lardy, lieu dit le Verger; tenant d'un côté M. Gillet Alexandre, d'autre côté le même, d'un bout le même, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 25 fr.

S'adresser, pour les renseignements: A Etampes.

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Lardy.

En l'étude de M^e DEGOMMIER, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le seize mai mil huit cent soixante dix-huit.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le dix-sept mai mil huit cent soixante-dix-huit, folio 4 verso, case 4. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

VENTE SUR LICITATION Entre Majeurs et Mineurs.

EN LA MAISON D'ÉCOLE D'AUVERS-SAINT-GEORGES, Et par le ministère de M^e DEGOMMIER, Notaire à Lardy, commis à cet effet, DE: 1^o UNE

MAISON

Sise à Auvers-Saint-Georges, Avec Droit de communauté à un Puits et à un Passage, AISANCES ET DÉPENDANCES, 2^o ET DOUZE PIÈCES DE

JARDIN, TERRE, BOIS

Sises terroir d'Auvers Saint-Georges, SUR DIVERS CHAMPIERS, EN 13 LOTS Avec faculté de réunion et de subdivision

L'adjudication aura lieu le Lundi de la Pentecôte 10 Juin mil huit cent soixante dix huit, à deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le deux avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et signifié à avoué et à domicile;

Il sera, Aux requêtes, poursuites et diligences de madame Eugénie-Louise DEMAY, épouse de M. Jules-Adolphe VAUDRY, charpentier, demeurant ensemble à Etrechly, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou eux dûment appelés, de: 1^o M. Jules Joseph Hézard, exerçant chez M. Foy-Davenne, demeurant à Paris, rue Kléber, numéro 88, « En sa qualité de tuteur naturel et légal de: »

« Eugène Jules; — Jules; — et Lucie Hézard, « ses enfants mineurs, issus de son mariage « avec Julie-Désirée Demay, sa défunte épouse. »

2^o M. Antoine-André Cochard, propriétaire, demeurant à Auvers Saint-Georges;

3^o Madame Virginie Antoinette Cochard, rentière, demeurant à Auvers Saint-Georges, veuve de M. Louis Lemaire,

« En sa qualité de tutrice naturelle et légale « de Eugène-Louis Lemaire, son enfant mineur. »

4^o Madame Rosalie-Adèle Demay, propriétaire, demeurant à Auvers-Saint-Georges, veuve de M. Louis-Honoré Manston;

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de: 1^o M. Louis Pierre Lemaire, cultivateur, demeurant à Auvers,

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur « Eugène-Louis Lemaire, son nommé, fonction « à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée « suivant délibération du conseil de famille « dudit mineur, tenue sous la présidence de « M. le Juge de paix de La Ferté-Aleais, le « vingt-sept mai mil huit cent soixante-cinq, « enregistré. »

2^o M. Edmond Robert, demeurant à Paris, rue Taibout, numéro 9.

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc « des mineurs Hézard, sus nommés, fonction « à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée « suivant délibération du conseil de famille « desdits mineurs, tenue sous la présidence de « M. le Juge de paix du XX^e arrondissement de « Paris, en date du huit mai mil huit cent « soixante dix huit, enregistrée. »

Procédé, le Lundi de la Pentecôte dix Juin mil huit cent soixante-dix huit, à deux heures de relevée, en la Maison d'école d'Auvers, et par le ministère de M^e Degommier, notaire à Lardy, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION: Premier lot.

Une MAISON sise à Auvers-Saint-Georges, rue Brément, composée de:

Un corps de bâtiment sur la rue, à droite en entrant, divisé, au rez-de-chaussée, en cuisine, escalier derrière, salle à manger, cabinet derrière; au premier étage, chambre à feu et chambre froide, grenier perdu couvert en ardoises; cave sous ce bâtiment; cabinet d'aisances à côté;

A gauche en entrant, écurie couverte en ardoises et grange couverte en tuiles;

Cabanès à lapius appuyés sur le mur le long de la rue;

Cour au milieu de ces bâtiments, close de toutes parts, et ayant accès à la rue par une porte charretière et une petite porte et dans laquelle est une cave sous motte;

Jardin d'une contenance de six ares trente-huit centiares, derrière les bâtiments et la cour, clos de murs du côté de M. Cochard et aux deux bouts, et par un treillage et un petit bout de mur du côté de M. Dalaine;

Le tout tenant par devant la rue Brément, par derrière le sentier des Dames, sur lequel est une porte de

Abattoir d'Etampes.

NOUVEAU par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 2 mai au 15 inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Poids (Tonneaux, Bouffis, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs), TOTAL.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 4 au 10 Mai 1878.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 11, Lundi 13, Mardi 14, Mercredi 15, Jeudi 16, Vendredi 17.

sortie, d'un côté M. Cochard, murs mitoyens dans toute leur hauteur, d'autre côté M. Daleine René; treillage et murs à la propriété avec égout sur le voisin;

Toutefois le petit bout de murs formant séparation entre la propriété à vendre et M. Daleine René, et dans lequel est scellée la grille du passage conduisant au puits, est la propriété de ce dernier;

Droit de communauté à un puits existant sur le jardin de M. Jules Sevestre, et de passage sur le jardin de M. René Dalleine et sur celui de M. Sevestre pour y accéder du jardin de la propriété à vendre où ce passage aboutit à une petite grille;

Droit de communauté avec MM. Sevestre et Daleine à un passage existant au levant du premier corps de bâtiment et de la cour, à partir de la rue jusqu'à la rencontre du passage dont est ci-dessus question;

Section D, numéros 267, 268, 269, 270, pour une contenance cadastrale de neuf ares quatre-vingt-dix centiares.

Sur la mise à prix de 2.000 fr.

Deuxième lot.

Trente ares quatre-vingt-huit centiares de jardin, lieu dit le Marais; tenant d'un côté M. Dufresne Henri, d'autre côté madame Legrand et par hache M. Fougereot, la limite de ce côté étant à cinquante centimètres du treillage existant sur le jardin à vendre, d'un bout le sentier des Dames, et d'autre bout madame Anne Paul, fossé commun entre. — Section D, numéros 218, 219, 220, 221.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Troisième lot.

Deux ares soixante-seize centiares de terre, champ-tier de la Croix-Boissée ou du Rû de Bois; tenant d'un côté madame veuve Laine, d'autre côté plusieurs, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin d'Anvers à Villeneuve. — Section G, numéro 581.

Sur la mise à prix de 70 fr.

Quatrième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, champ-tier de la Crotte-aux-Anes; tenant d'un côté M. Lacheney, d'autre côté le chemin de Vaux à Villeneuve, d'un bout M. Etienne Guillemot, et d'autre bout M. Coutureau. — Section F, numéro 619.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot.

Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, champ-tier des Pleux ou des Sablons-Troussants; tenant d'un côté madame Muret, d'autre côté M. Adrien Pouzard, d'un bout M. Maurice Alleton, et d'autre bout plusieurs. — Section D, numéro 799.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Sixième lot.

Deux ares soixante-seize centiares de bois, champ-tier des Vausassins; tenant d'un côté M. Ruelle, d'autre côté M. Grenault Jules, d'un bout madame Muret, et d'autre bout M. Seseau. — Section C, numéro 1325.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, champ-tier des Sablons-Troussants; tenant d'un côté madame Le grand, d'autre côté M. Adrien Pouzard, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs. — Section D, numéro 797 1/2.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Huitième lot.

Sept ares quatre-vingt dix centiares de terre, champ-tier de la Butte; tenant d'un côté les héritiers Poudrier, d'autre côté plusieurs, d'un bout le chemin de Vaux à Villeneuve, et d'autre bout M. Simon Louis-Alphonse. — Traversés dans le bout par un chemin. — Section G, numéros 989 et 990.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Nuvième lot.

Trois ares cinquante-cinq cent ares de bois, champ-tier du Bois Moret; tenant d'un côté madame Lemaire, d'autre côté M. Etienne Blon-Beau, d'un bout le chemin d'Anvers au Mesnil-Racoin, et d'autre bout M. Etienne Grenault. — Section G, numéro 1168.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Dixième lot.

Six ares trente huit centiares de bois, derrière les Roches; tenant d'un côté M. Thévard père, d'autre côté M. Jean-Louis Foye, d'un bout M. Jules Aubin, et d'autre bout M. Louis Foye ou d'anciennes carrières. — Section F, numéros 285 et 286.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Onzième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, au Rocher-Mada; tenant d'un côté madame Chevallier, d'autre côté M. Robert, d'un bout M. Jules Aubin, et d'autre bout M. Eugène Lemaire. — Section F, numéros 196 et 198.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Douzième lot.

Un are cinquante trois centiares de bois, au même champ-tier; tenant d'un côté M. Louis Foye, d'autre côté M. Louis Chevallier, d'un bout M. Seseau, et d'autre bout M. Eugène Lemaire. — Section F, numéro 177.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Treizième lot.

Deux ares soixante-seize centiares de terre, champ-tier de la Croix-Boissée ou du Commun, faisant hache; tenant d'un côté et d'autre côté madame Buisson, d'un bout M. Charles-François Grenault, et d'autre bout le chemin de Villeneuve à Anvers. — Section D, numéros 682 et 729.

Sur la mise à prix de 80 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M. BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint Jacques, numéro 5;

En celle de M. BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Lardy,

En l'étude de M. DEGOMMIER, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété; Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le quatorze mai mil huit cent soixante-dix huit.

Signé : BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix-sept mai mil huit cent soixante-dix-huit, folio 4 verso, case 3. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime et demi compris.

Signé : DELZANGLERS.

Certific conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 18 Mai 1878.

Etude de M. BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION, Entre Majors et Mineurs, A LA BARRE DU TRIBUNAL D'ETAMPES, Le Mardi 28 Mai 1878, à midi,

1° UNE FERME

LA FERME DE L'ANCIENNE POELÉE

Sise commune de Brières-les-Scellés 4 kilomètres d'Etampes.

COMPRENANT Bâtimens d'habitation et d'exploitation, et la quantité de 08 hectares 51 ares 54 centiares de terre, dont 5 hectares en bois, Situés terroirs de Brières-les-Scellés et Villeconin, Louée jusqu'en 1881 : 6.150 francs par an, et jusqu'en 1890 : 6.500 francs, nets d'impôts.

Mise à prix... 120.000 fr.

2° UNE MAISON

Sise à Etampes, rue St Jacques, n° 82, COUR, JARDIN et DÉPENDANCES.

Mise à prix... 14.000 fr.

3° UN JARDIN

Plante d'arbres fruitiers, avec petit bâtiment, entouré de murs.

Situé rue de la Roche-Plate

Mise à prix... 800 fr.

Mises à prix réunies... 131.800 fr.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes,

1° A M. BREUIL, avoué poursuivant la vente;

2° A M. BOUVARD, avoué collicitant;

3° A M. DARDANNE, notaire;

4° A M. DAVELOY, notaire.

Etude de M. DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M. DARDANNE, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 26 Mai 1878, à midi,

1° D'UN JARDIN-MARAIS

Situé près la porte Saint-Fiacre,

CONTENANT 47 ares 55 centiares d'après arpentage.

Appartenant à M. et M^{me} ROBILLARD PIERRE.

Mise à prix 4.500 fr.

UNE ENCHÈRE ADJUGERA.

2° D'UNE MAISON

Toute neuve.

Avec JARDIN A LA SUITE

Sise à Etampes, rue du Gué-des-Avoüles, n° 4.

Appartenant à M. RAGUENET.

S'adresser audit M. DARDANNE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Etude de M. POUX, commissaire priseur de l'arrondissement d'Etampes.

Successeur de M. ROBERT.

A VENDRE

Aux enchères, par suite de saisie, Le Lundi 29 Mai 1878, à midi,

A ETAMPES, RUE SAINT-MARTIN, n° 16,

Par le ministère de M. POUX, Commissaire-priseur à Etampes.

DÉSIGNATION :

2 bons Chevaux, dont un âgé de huit ans, avec leurs harnais, une petite Voiture, 2 Camions de brasseur, une Carriole, un Tombereau, Bronettes, Tarare, Bascule et Poids, Sacs, environ 100 Fûts et Pipes vides, 4 grandes Caves, Baquet, Entonnoir, Scaux, etc., etc. Objets mobiliers, tels que : Buffet étagère, Table et Chaises de salle à manger, Bar au, Casier, Secrétaire, Table de toilette, Tables de nuit, Console, Glace, Draps de lit, Lit de fer, Cheminée prussienne, Ustensiles de cuisine, et quantité d'autres Objets.

Expressément au comptant.

Etude de M. FABRÈGUE, notaire à Chartres.

FERME A louer, sise à Grandville Gaudreville, canton de Janville (Eure et Loir), à 16 kilomètres d'Etampes et à 4 kilomètres d'Angerville, pour entrer en jouissance à la bove des guéris 1878, comprenant vastes bâtiments et 94 hectares de terre, dont 23 de 1^{re} classe, 32 de 2^e, 30 de 3^e, 6 de 4^e, et 3 de 5^e.

On pourrait y joindre encore, si on le désire, deux lots de chacun 18 hectares.

S'adresser, pour traiter, à M. Fabrégue, notaire, ou à M. Chauvin, propriétaire à Chartres, et pour visiter, à M. A. Lecomte, cultivateur à Grandville-Gaudreville.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

UNE MAISON propre au commerce

Sise à Etampes, rue Basse de la Foulterie, n° 12,

ayant boutique et magasin, pouvant servir au commerce des cuirs, épicerie, graineterie, etc.

FACILITÉS DE PAIEMENT.

S'adresser à M. COURTOIS, meunier à Etampes.

A LOUER

POUR LA SAINT JEAN PROCHAINE.

MAISON BOURGEOISE

Avec GRAND JARDIN

A Etampes, rue du Haut-Paré, 9.

S'adresser, pour visiter, à M^{me} Louise FAUCONNIER, rue Neuve-Saint-Gilles, 3;

Et à M. HAUTEFEUILLE, notaire.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE MAISON BOURGEOISE

de construction récente,

AVEC COMMUNS, JARDIN ET PETIT PARC.

Située à Etampes, faubourg Evezard (Saint-Michel).

S'adresser à M. POUSSARD ADRIEN, propriétaire, faubourg Evezard.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

LE MOULIN DE L'ÉCURIE

Monté entièrement à neuf.

S'adresser à M. COLLAS, propriétaire à Rimorin (Seine-et-Oise), par Saint-Chéron. 4-4

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Sise à Etampes, rue Sainte-Croix, n° 36.

S'adresser à M. DUGAS, rue Saint-Jacques, n° 2.

A CÉDER

UN ETABLISSEMENT DE TONNELIER

Bonne clientèle

DÉBIT DE VINS & BILLARD

Sis à Etampes, place du Marché-St Gilles.

Debit également les jours de Marché aux bestiaux, sous une tente garnie de tous ses accessoires.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M. URSEAU, place St Gilles, N° 17, à Etampes.

HOTEL DU GRAND-MONARQUE

Nouvellement restauré.

ABEL CHAMPENOIS & C^e

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Grand Salon parqueté pour Noëes, Fêtes et Réunions de 80 personnes.

On prend des pensionnaires à raison de 75 francs par mois.

ANC^{ns} M^{rs} MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

DE

FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY, HENRIOT & REMOND

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé) - PARIS - 25-13

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antisporique de MM BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (S.-et-O.).

DÉPÔTS : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien;

à Angerville, chez M. GROUSTEAU, pharm.;

à Janville, chez M. HENRY, pharmacien;

à Orléans, chez M. FOUCAUT, pharmacien;

à Chartres, chez M. DELACROIX, pharmacien;

à Rambouillet, chez M. LOUVAUD, pharmacien.

26-10



26-8

MALADIES DE POITRINE

M. A. DELAHAYE, libraire-édit., 23, pl. de l'École de Médecine, à Paris, vient de mettre en vente la 1^{re} édition de la remarquable brochure ayant pour titre « Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique », à l'aide d'un traitement nouveau, méthode du Dr Jules BOYER (de Paris). — Envoi franco contre 4 fr. 50 en timbres poste.

Cet ouvrage doit être lu par toute personne atteinte de Rhume, Catarrhe, Asthme, etc.; et les mères de famille y trouveront des renseignements précieux pour leurs enfants, au moment du développement, et de la formation chez les jeunes filles; c'est le meilleur de tous les surfitants. Ce traitement est recommandé dans la brochure par quantité de médecins des plus autorisés. 42 3

VIN DE MÉDOC 1874

Absolument naturel et de premier choix

A VENDRE

depuis 200 francs jusqu'à 250 francs la pièce.

S'adresser à M. TORCHU, au grand magasin, à Etampes.

DRAGÉES, ÉLIXIR & SIROP

Fer du Dr Rabuteau

Lauréat de l'Institut de France.

Les nombreuses études faites par les savants les plus distingués de notre époque, ont démontré que les préparations de Fer du Dr Rabuteau sont supérieures à tous les autres Ferrugineux pour le traitement des maladies suivantes : Chlorose, Anémie, Pâles couleurs, Pertes, Débilité, Épuisement, Contraception, Faiblesse des Enfants et toutes les maladies causées par l'appauvrissement du sang.

Dragées du Dr Rabuteau : Elles ne noircissent pas les dents et sont digérées par les estomacs les plus faibles sans produire de Constipation : 2 Dragées matin et soir au repas. Le fl. 3 Fr.

Élixir du Dr Rabuteau : Recommandé aux personnes dont les fonctions digestives ont besoin d'être rétablies ou stimulées : Un verre à liqueur matin et soir après le repas. Le fl. 5 Fr.

Sirop du Dr Rabuteau : Spécialement destiné aux enfants. Le fl. 3 Fr.

Le traitement ferrugineux par les Dragées Rabuteau est très-économique; il n'occasionne qu'une minime dépense d'environ 10 Centimes par jour.

On peut se procurer le Fer Rabuteau par l'entremise de tous les Pharmaciens.

Se défier des Contrefaçons, et sur les flacons de Fer du Dr Rabuteau, exiger comme garantie, la Marque de Fabrique (déposée) portant la signature de CHU & C^e et la MÉDAILLE DU PRIX-MORTYOS.

20-7

FER BRAVAIS

Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins. Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISÉMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne viole jamais les dents. C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et l'Imprimerie. Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre. Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien. 45

Advertisement for PHTHISIE BRONCHITE RHUME - TOUX. Includes text about Goudron de Guyot and Capsules de Goudron de Guyot, and mentions 'Nombresuses imitations'.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposé ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 18 Mai 1878.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1878.